Une image contenant Police, Graphique, logo, conception

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 00**

**281, RUE DESJARDINS**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l’ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 août 2025**
4. **Trésorerie**

4.1 Chèques : Journal des déboursés 202500473 à 20250536 **(206 467,01$)**

4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

4.3 État des comptes au 27 août 2025

1. **Période de questions**

**6.** **Administration, finances et communication**

6.1 Facture à payer de plus de 5 000 $

6.2 Embauche d’une employée au poste de Coordonnatrice des loisirs, de la culture et des communications pour le remplacement d’un congé de maternité

6.3 Paiement sous protêt de la retenue contractuelle - Projet garage municipal - Contrat B20-0238

**7. Loisirs, santé et bien-être**

7.1 Activité Parade des tracteurs 2025/Tracé et engagement financier

**8. Transport et voirie**

8.1 Demande de branchement de services – Lot 4 853 799

**9. Urbanisme**

9.1 Demande de dérogation mineure – 0, Impasse des bernaches (lot 6  015 827)

9.2 Projet de construction de deux habitations multifamiliales de sept logements – Rue Principale (partie du lot 4 853 018)

**10.** **Période de questions**

**11. Levée de la séanc****e**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 9 septembre 2025 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau Monique Malo Nil Béland

Miguel Dicaire Ann-Marielle Tinkler

Absence motivée : Daphné Rodgers

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-133**

**Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-134**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 août 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 12 août 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**4. Trésorerie**

**4.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-****135**

**Chèques : Journal des déboursés – 202500473 à 202500536**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser les paiements pour le mois d’août 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois d’août, totalisant la somme de **206 467,01 $** portant les numéros de déboursés **202500473 à 202500536,** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**4.2**

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pierre Villeneuve

Greffier-trésorier

**4.3**

**État des comptes**

L’état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

**5. Période de questions**

Début : 19 h 04

Fin :19 h 14

**6. Administration, finances et communication**

**6.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-136**

**Factures à payer de plus de 5 000 $**

CONSIDÉRANT la facture à payer de plus de 5 000 $ qui n’a pas été autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

a) Municipalité de Papineauville 6 047,23 $

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**6.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-137**

**Embauche d’une employée au poste de Coordonnatrice des loisirs, de la culture et des communications pour le remplacement d’un congé de maternité**

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice des loisirs, de la culture et des communications quittera son poste le 10 octobre prochain pour un congé de maternité ;

CONSIDÉRANT l’affichage du poste pour ce remplacement ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées pour embaucher une personne ;

CONSIDÉRANT que Madame Koraly Boisseau a été la candidate retenue lors de ce processus ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUEce conseil retienne les services de Madame Koraly Boisseau au poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et des communications pour la période du congé de maternité de Madame Groulx ;

QUEMadame Boisseau a débuté l’emploi à temps partiel selon un horaire de 2 jours/semaine depuis le 2 septembre 2025 jusqu’au 10 octobre 2025 et à temps plein dès le 13 octobre 2025 ;

QUE le taux horaire sera établi selon la grille salariale pour une semaine de travail de 35 heures ;

QUE l’employée sera sous la responsabilité de M. Pierre Villeneuve, Directeur général ;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-138**

**Paiement sous protêt de la retenue contractuelle - Projet garage municipal - Contrat B20-0238**

CONSIDÉRANT que la construction du garage municipal a été complétée dans le cadre du contrat octroyé par la Municipalité portant le nºB20-0238 et qu’un certificat d’achèvement complet des travaux a été émis par l’architecte afin de libérer la retenue contractuelle de 10 % prévue ;

CONSIDÉRANT que cette retenue contractuelle est de l’ordre de 181 367,05 $ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la Municipalité a subi des pertes financières dans le cadre de l’exécution de ce contrat en raison du fait que l’adjudicataire n’a pas réalisé les travaux dans le délai prévu, qu’il y a donc eu prolongation du chantier sans justification ni motif permis ;

CONSIDÉRANT que la prolongation du chantier a ainsi engendré pour la Municipalité des dépenses de l’ordre de près de 46 391,22 $ ;

CONSIDÉRANT qu’en conséquence, la Municipalité entend réclamer les dommages et les pertes ainsi subis en raison de la prolongation injustifiée du chantier et de la réalisation du contrat par l’adjudicataire ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu en conséquence d’autoriser le paiement de la retenue contractuelle, sous protêt, en raison des pertes financières ainsi subies par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte d’autoriser le paiement de la retenue contractuelle finale de 10 % au contrat, soit la somme de 181 367,05 $ (taxes en sus), à l’adjudicataire, Les Habitations Bouladier inc., ledit paiement étant fait cependant sous protêt en raison de la réclamation de la Municipalité envers l’adjudicataire et que l’adjudicataire en soit ainsi informé.

QUE ce conseil mandate les procureurs de la Municipalité, Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l., afin de transmettre une mise en demeure à l’adjudicataire aux fins de lui réclamer les pertes et dommages subis par la Municipalité pour la prolongation non autorisée et injustifiée du chantier de construction et de la livraison du garage municipal.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7. Loisirs, santé et bien-être**

**7.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-139**

**Activité Parade des tracteurs 2025/Tracé et engagement financier**

CONSIDÉRANT le succès de l’activité de la Parade des tracteurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire répéter l’activité le 6 décembre prochain;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d’autoriser le tracé de la parade en délivrant un permis d’évènements spéciaux pour la tenue de l’activité;

QUE la municipalité s’engage financièrement jusqu’à un montant de 1 000$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**8. Travaux publics**

**8.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-140**

**Demande de branchement de services – Lot 4 853 799**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la résidence située sur le lot 4 853 796 soit au 52, chemin des Presqu’îles est aussi le propriétaire du lot contigu vacant, à l’est du lot 4 853 796, soit le lot 4 853 799, sur la rue Nicolas;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire une résidence sur le lot 4 853 799 sur la rue Nicolas;

CONSIDÉRANT que les terrains sur la rue Nicolas ne sont pas desservis par les services publics d’égout et d’aqueduc;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise le propriétaire à effectuer des travaux de branchements des services d’égout et d’aqueduc, à partir des réseaux existants sur le chemin des Presqu’îles, afin de desservir une future résidence sur le lot 4 853 799, sur la rue Nicolas;

QU’une convention portant sur les conditions applicables doit être inscrite au registre foncier relativement à cette autorisation de construction des branchements d’égout et d’aqueduc sur le lot 4 853 799, dont les frais de notaire sont à la charge du propriétaire du lot 4 853 799 ;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le présent propriétaire du lot 4 853 799 est consentant à ce que tout propriétaire, actuel et futur, s’engage, à ce que lors de la construction future et éventuelle des services publics d’égout et d’aqueduc sur la rue Nicolas, à exécuter à ses frais, les travaux de débranchement des services d’égout et d’aqueduc par le chemin des Presqu’îles, et effectuer les travaux de branchement des dits services de la résidence sur le lot 4 853 799 par les réseaux construits sur la rue Nicolas, et que le propriétaire du lot 4 853 799 lors de la construction de ces dits réseaux, et responsable de défrayer les coûts correspondant au montant de la contribution établie dans le protocole d’entente alors convenu entre la municipalité et le promoteur.

QUE Monsieur le Maire, Christian Pilon, ou son représentant et le Directeur général et greffier trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, ladite convention ci-dessus mentionnée;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

1. **Urbanisme**

**9.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-141**

**Demande de dérogation mineure – 0, Impasse des Bernaches (lot 6 015 827)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été reçue pour la propriété située au 0, impasse des Bernaches, afin d’autoriser la construction de trois garages attachés sur un terrain résidentiel de 3 129 m²;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement de zonage Urb-02-2024, deux garages (attachés ou détachés) sont autorisés sur un terrain de 3 000 m² et plus;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à autoriser trois garages, en dérogation à cette norme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d’un immeuble résidentiel comportant trois logements et implique la construction d’un garage attaché pour chacun des logements projetés;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain, les besoins exprimés par le demandeur, ainsi que l’impact visuel du projet, situé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que tous les critères d’évaluation prévus par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ont été évalués;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte la présente demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**9.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-142**

**Projet de construction de deux habitations multifamiliales de sept logements – Rue Principale (partie du lot 4 853 018)**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT qu’une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l’Habitation, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la condition minimale de trois logements prévue à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation*;

CONSIDÉRANT que la population de la municipalité de Plaisance est de moins de 10 000 habitants et, le plus récent taux d’inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d’hypothèques et de logement à l’égard de l’ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et n’est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l’environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT que tel que mentionné dans la résolution cadre 2025-06-101 adoptée lors de la séance du conseil du 10 juin 2025, le conseil, dans son appréciation du projet, a pris en considération, entre autres éléments, sans s’y limiter, la valorisation des espaces extérieurs, la compatibilité du projet avec son milieu d’accueil ainsi que son intégration harmonieuse, notamment en ce qui a trait à l’implantation, au volume, à la densité et au patrimoine bâti;

Après étude et considération

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution ;

QUE le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet de la façon suivante :

Permettre la construction de deux immeubles de sept (7) logements, sur deux (2) étages, sur la propriété située sur la rue Principale, partie du lot 4 853 018 du cadastre du Québec, dans la partie du lot située dans le périmètre urbain;

Le tout tel que démontré au plan projet d’implantation préparé par M. Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6666 de ses minutes, dossier 240363H, en date du 15 juillet 2025;

QUE le projet soit assorti de la condition suivante :

Les quatre espaces de stationnement ne donnant pas directement sur l’allée d’accès doivent plutôt être utilisés à des fins de verdissement.

En vertu du Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, la nature de ce projet d’habitation situé sur partie du lot 4 853 018 se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

L’immeuble est situé dans la zone habitation portant le numéro 15-M où l’usage résidentiel est actuellement autorisé ;Les deux bâtiments comprendront sept (7) logements dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 - de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone 15-M est de six (6) par terrain;

Le nombre de stationnements sera de dix (10) par terrain, dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, lequel prévoit 1,5 case de stationnement par logement, portant le nombre de cases de stationnement prévues pour sept (7) logements à 10,5 cases;

QUE le Régime des droits acquis prévus au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage en vigueur s’applique pour le projet immobilier, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

QUE l’autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi susmentionnée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**10. Période de questions**

Aucune question.

**11.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-143**

**Levée de la séance à 19 h 36**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Et j’ai signé ce 9 septembre 2025.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général et greffier-trésorier